COMMISSION DEPARTEMENTALE DES STATUTS ET REGLEMENTS

Référent Arbitre & Dirigeants
PV n°003

1. REFERENT ARBITRE

En application de l'article 1.8 du Règlement des Championnats, chaque club engagé dans un championnat est tenu de désigner un référent arbitre avant la 31 octobre de la saison en cours (Amende 50€).

———

2. NOMBRE LICENCES DIRIGEANT

En application de l'article 30.1 des Règlements Généraux de la F.F.F., « *les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants non titulaires d'une licence, et a minima leurs Président, Secrétaire Général et Trésorier, d'une licence "Dirigeant". Par ailleurs, les clubs doivent licencier un dirigeant minimum par équipe engagée en championnat* » (Amende 40€, double du prix de la licence).